FEUILLETON DE L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLEANS, 4 NOV. 1861.

LA FILLE DE SATAN.

XVI

L'HOTEL DE FEU LE MARQUIS DE BELLISLE.

Georges, après avoir lu la lettre de Lucia, n'en eut qu'un désir plus ardent de pénétrer dans le pavillon du bord de l'eau, de fouiller dans les secrets de cette retraite que la duchesse de Montbarre s'était créée au milieu de la ville.

Dans le fond de l'âme, et sans qu'il se l'avouât complètement à lui-même, la réponse faite là dessus par Lucia, ses explications si vraisemblables ne lui semblaient pas vraies. Une anxiété inexpliquée lui glaçait le cœur.

Il avait trop de parfaite convenance pour demander à la jeune duchesse de visiter cette petite habitation particulière, dans laquelle elle ne recevait personne. Mais il lui semblait qu'il en enfoncerait de bien bon cœur la vieille porte rouillée.

Pour épancher un peu ses pensées inquiètes, il n'avait d'autre ressource que de parler à la duchesse de son pavillon du quatorzième siècle, en prenant pour thèse l'art de cette époque, les objets précieux qu'il avait créés, et qu'elle cherchait à réunir dans les murs de ce même temps, auquel ils appartenaient.

Lucia soutenait avec gêne et froideur cet entretien. Mais, pour rester dans les motifs qu'elle avait donnés, pour attribuer toujours sa fantaisie de s'enfermer en cet endroit au désir de vivre un instant dans le passé, elle devait se résoudre à en entendre traiter, même assez longuement, la partie artistique.

Il y avait peu de temps que Georges avait fait sa dangereuse découverte, lorsqu'un soir, à l'hôtel de Montbarre, il dit à Lucia être entré par hasard chez un marchand du faubourg Saint-Germain qui avait un très beau choix d'anciens émaux, d'ivoires, de bois sculptés, parmi lesquels elle trouverait sans doute à compléter sa collection d'une manière satisfaisante. Et il offrit à la jeune duchesse de l'y conduire.

Cette proposition simple resta sans réponse. Lucia penchait sa tête rêveuse et un peu pâle.

Le duc de Montbarre était fort absorbé aussi. Ces jours-là, si on eût observé ce seigneur tournant dans son hôtel, on eût vu transparaître derrière sa figure de convenance, la figure altérée de Dominique, du fils du forgeron, qui, au moment d'arriver à l'une des premières places de France, avait en toutes ses espérances renversées, et qui, se rappelant son criminel passé, pouvait craindre aussi maintenant de le voir dévoilé.

Cependant ce fut lui qui sortit le plus vite de sa distraction.

Il s'empressa de répondre que cette offre de M. de Rosny ne pouvait qu'être très agréable à sa fille. Et celle-ci, forcée d'accepter, fixa l'après midi du lendemain pour cette petite excursion sur la rive gauche.

Georges avait cherché ce marchand par tout Paris, au lieu de le trouver par hasard. En y conduisant Lucia, il entendrait parler de ce que renfermait déjà d'objets d'art le mystérieux pavillon; il verrait ce qui y serait envoyé de nouveau et sa curiosité fiévreuse s'emparerait toujours de ces légers indices.

Le lendemain, à deux heures, il descendit dans la cour du Louvre, où l'attendaient son cheval et sa suite.

Comme un laquais lui tendait sa monture, il vit l'écuyer Morlaix qui venait droit à lui, le regard fixe, les lèvres entr'ouvertes, comme en lui apportant un message.

—Vous avez à me parler de la part de mon père? lui demanda Georges en mettant le pied à l'étrier.

—De la part de monsieur le duc de Sully, non, monsieur, répondit le vieux serviteur.

Il allait sans doute continuer et dire ce qui l'amenait, lorsque le capitaine de Rosny, à qui cette réponse suffisait, sauta en selle et s'éloigna.

A l'hôtel de Montbarre, Georges trouva la jeune duchesse prête à sortir.

Lucia, au retour de cette excursion au faubourg Saint-Germain, devait se présenter en visite d'après-midi chez madame la duchesse de Mercœur, célèbre sous le dernier règne, restée encore à cette époque des plus haut placées à la cour, et qui avait patroné la jeune duchesse de Montbarre à son entrée dans le monde.

La toilette de Lucia était de la plus exquise élégance. On y retrouvait, sur une robe de soie blanche, ces couleurs roses et noires, qu'elle quittait peu, entrelacées dans de longues torsades de velours qui se répandaient sur la soie. Des perles, des dentelles donnaient à cette mise sa légèreté vaporeuse, son nuage de dèesse.

Un page lui tendit son masque de velours, son éventail.

Puis le capitaine de Rosny et mademoiselle de Montbarre descendirent.

En arrivant sur le portail, Georges jeta un regard sur la suite de la duchesse.

Des laquais lui tenaient son cheval et se disposaient à l'accompagner; un page tenait son faucon sur le poing, un autre ses lévriers en laisse.

Mais, à l'écart, Georges vit un autre serviteur de la duchesse qui se disposait aussi à la suivre. Et c'était le page muet, le bel enfant blond, isolé dans son service comme dans le monde.

Il n'y avait rien là qui se pût remarquer, puisque les objets dont mademoiselle de Montbarre ferait emplette devaient être emportés au pavillon, il était naturel de les remettre au gardien de ce séjour. Georges n'éprouva pas moins de la présence de ce page, une surprise inquiète et pénible.

Leurs Seigneuries, suivies ainsi d'une assez nombreuse escorte, descendirent vers le quai pour aller gagner le pont Neuf, le seul qui existât alors dans cette partie de la ville.

Lorsqu'il passait devant le Louvre, Georges vit Morlaix arrêté vers l'entrée de la cour, à peu près à la même place où il l'avait laissé, et qui, immobile, les bras croisés, glissait son regard sous ses rudes sourcils froncés, le suivait dans la direction où il cavalcadait aux côtés de la jeune duchesse.

La chaleur était excessive et l'affluence du monde considérable à cette heure. Il y avait grande réception et audience publique au Louvre, où le roi n'était que depuis quelques jours et qu'il allait bientôt quitter, pour retourner dans ses résidences d'été; le nombre des chevaux et des équipages redoublait aux approches du séjour royal; le milieu du jour appelait son cortège de foule et de bruit.

Georges, dans sa passion irréfléchie, et Lucia, on ne sait par quelle autre préoccupation, n'avaient pas songé que cette heure brûlante était des moins favorables pour leur sortie.

Ils allaient lentement, comme repoussés en chemin par un gros vent du midi qui leur soufflait au visage, par la réverbération ardente du soleil sur la pierre, par les tourbillons de poussière pleins de monde et de tumulte.

Auprès d'eux, les carrosses passaient en courant au Louvre, les cafés faisaient retentir leurs masses sonores, les saltimbanques remplissaient l'air de leur musique aigue, il s'élevait sans le tapage de ce pont Neuf, qui était alors le lieu de fête perpétuelle de la population parisienne.

La duchesse de Montbarre se plaignit souvent. Elle qui dans sa vie, pleine en secret de mouvement, n'avait jamais senti, non seulement les maladies, mais même la fatigue de ce monde, éprouvait sous ce ciel de feu un indicible accablement.

Elle n'avait consenti qu'avec peine à cette sortie d'un but pourtant si indifférent, et maintenant elle l'accomplissait avec lassitude. On eût dit qu'une prévision instinctive la lui rendait pénible, presque redoutable.

Ils s'arrêtèrent à l'entrée de la rue de l'Université et entrèrent dans un magasin d'antiquités.

Leurs chevaux, valets et pages, arrêtés à l'entrée de la boutique, formaient un groupe un peu opaque devant la devanture. Georges, en jetant les yeux de ce côté, vit parmi cette suite Morlaix, qui venait d'arriver aussi dans quelque intention ignorée, mais qui, pour se donner une contenance, paraissait regarder les objets en montre.

[illegible] M. de Rosny, assez vivement contrarié de cette espèce de surveillance du vieil écuyer, revint à Lucia, le marchand étalait déjà devant elle les plus précieux de ses joyaux antiques.

La duchesse avait ôté son masque et repris l'air de calme et d'indifférence qui lui était habituel.

Elle choisit des médaillons d'émail, un cabinet d'ivoire, des flambeaux fleurdelisés, débris de l'hôtel Saint-Paul.

Puis, s'adressant à Georges:

—Voyez donc, monsieur de Rosny, dit-elle, ce joli coupe d'albâtre aux figurines peintes et dorées. Que cette femme est belle... C'est Vénus au milieu des amours qui lui posent une couronne de myrte sur la tête.

Le marchand sourit.

—On a bien fait, reprit Lucia, de représenter Vénus avec des amours et non de l'amour; est-il vrai qu'il en soit de différents, n'est-ce pas?

—Sans doute, dit Georges, ceux qui viennent des sens et ceux qui viennent de l'âme se ressemblent peu.

—Puis il est des amours qui naissent spontanément, que le cœur semble avoir dans ce choisir lui-même, tandis que d'autres lui sont donnés sans qu'il y consente et en quelque sorte imposés par la fatalité.

—Oh! que vous avez raison! s'écria Georges avec un retour sur lui-même, et que la réflexion est juste!

—Je regrette de la détruire, dit le marchand. Mais cette figure est une Vierge couronnée par des anges... et non pas des myrtes, madame.

Lucia laissa retomber sur le comptoir cet ouvrage d'albâtre.

—Et Vierge d'antant plus sainte, continua le marchand, qu'elle fut longtemps dans l'église de Saint-Denis.

Lucia repoussa le groupe loin d'elle.

—Voici une autre figure, nommée le Christ à la colonne, reprit le maître du magasin, où la tête du Sauveur est d'une vérité de souffrance admirable.

Les traits de Lucia se contractèrent, se couvrirent d'une légère pâleur, et elle détourna la tête de l'objet qu'on lui présentait.

Georges, qui attachait sur elle un oblique regard, se souvenait de cette répulsion douloureuse causée par le contact des objets sacrés qu'elle avait déjà laissé voir au couvent des Capucins.

Il ne put réprimer sa surprise.

[illegible] tandis que le marchand se détournait en [illegible] les groupes dans les vitrines:

—Dieu me garde de le croire! dit-il, cependant on dirait que vous avez craintes et aversion de ces objets pieux, dans lesquels tous les cœurs chrétiens trouvent l'espérance et l'amour.

Lucia releva la tête et avec sa fierté [illegible]:

—Pourquoi ne le croiriez vous pas, dit-elle, si l'observation vous semble juste?

—Oh! savez vous pourtant ce que cela signifierait?....... une séparation entre vous et le ciel....

—Que vous importe?

[illegible] moi?

—M'aimeriez vous moins?

Georges ne répondit pas.

—Oh! que disais-je? acheva-t-elle avec un [illegible] sourire, il n'est point d'amour [illegible] celui qui se laisse atteindre par la [illegible] la plus défectueux de tous..... il est [illegible]

Le visage de Georges s'assombrit, [illegible] paupière

[illegible] croyons, reprit Lucia en [illegible] avec un accent plus léger, [illegible] Je vois ici une très belle [illegible] qui sans doute n'est pas chargée [illegible] pieux

[illegible] Dieu, répondit M. Cette boîte, sculptée, et qui vient d'une dame de la [illegible] de Charles V, porte sur l'un de ses [illegible] sainte Geneviève au milieu de ses [illegible] et sur l'autre saint Jean gardant [illegible]

[illegible] dames convinient les saints à [illegible]

[illegible] surtout le moment du danger..... et [illegible] le poste le plus difficile....

[illegible] difficile?

—On nomme ainsi celui de fils d'honneur.

—Vraiment..... Et ce coffret incrusté d'émaux?

—Des émaux de Limoges, autenticpar Pierre Courtoys.

—Montrez moi ces coupes d'orfèvrerie.

—Ah! elles sont toutes païennes, par exemple.... Sur celle ci, on voit en haut relief Jupiter et sa foudre; sur l'autre Bacchus et sa coupe.

—Bien.... il paraît qu'à table la puissance ne devait plus s'allier qu'au plaisir.

—Et la philosophie eût pu dire in vino veritas.

—Voilà qui est encore plus païen.... Allons, je prends ces dieux de l'Olympe.... si ceux-là n'ont pas fait de bien, ils n'ont du moins jamais fait de mal.

A ces mots que Lucia prononça d'un ton sérieux, Georges la regarda avec un étonnement nouveau et un plus vif saisissement.

Il lui était absolument impossible de comprendre cette aversion, déclarée que Lucia montrait pour le Dieu du monde et tout ce qui parlait de lui aux regards. Quand partout autour de lui il voyait la foi universelle et profonde, cette femme, adversaire déclarée du Seigneur, de ses saints et de ses anges, lui semblait se mettre tout à fait hors de l'espèce humaine.

Et il frémissait en se sentant invinciblement lié à elle.

Car au milieu de toutes ces épreuves, sa passion était toujours la même, toujours absolue et insensée.

La duchesse de Montbarre tira de la bourse de velours suspendue à sa ceinture et déposa sur le comptoir les pièces d'or destinées à payer ses emplettes. Le page muet fut appelé et se chargea des médaillons, coupes, flambeaux, fragments de vieux bois sculpté, au milieu desquels sa douce tête blonde s'élevait comme un lis sur des ruines.

Tous trois sortirent du magasin.

En ce moment, le capitaine de Rosny éprouva un mouvement de vive impatience. Le vieil écuyer de son père était encore là.

—Décidément, Morlaix, il faut que vous ayez à me parler, dit-il, en allant droit à lui.

—Oui, monsieur, répondit avec fermeté le digne serviteur. Il y a déjà quelque temps que je désirais entretenir une minute monsieur le capitaine, et aujourd'hui j'en sens la nécessité plus grande que jamais.

—Eh bien, dites ce que vous voulez, reprit sèchement Georges.

—Monsieur....

—Mais en peu de mots.... car je ne peux attendre.

—J'aurais voulu prier monsieur le capitaine de me donner quelques instants.

—Et pourquoi faire?

—C'est à monsieur seul qu'il me serait possible de le dire.

Ces mots étaient à peine prononcés, que Morlaix tressaillit dans cet étonnement qui cause une pensée subite en tombant dans l'esprit. Il se pressa le front en cherchant à saisir en une seconde cette idée, qui l'étonnait par sa hardiesse.

Pourtant ce mouvement avait été si rapide, que ce fut presque au même instant qu'il reprit, mais alors d'une voix lente et composée:

—Je réfléchis toutefois que si madame la duchesse daignait être de moitié dans la complaisance que j'ose espérer de monsieur, cela ne serait qu'infiniment favorable.

—De quoi s'agit-il? expliquez-vous! dit Georges avec plus d'impatience.

—Je suis chargé, répondit l'écuyer, d'une affaire de succession. Une maison située ici près doit être vendue après décès avec mobilier. Et devant en conscience tenir les intérêts de l'héritier, je voulais solliciter monsieur de faire choix, avant ce moment, de quelques objets, dont la vente eût été assurée ainsi à un prix convenable.

—Alors rien de plus naturel, dit Georges d'un ton plus calme.

Lucia regardait le vieil écuyer, sentant vaguement qu'il y avait derrière ses paroles une arrière pensée.

—Et d'après cela, continua Morlaix, si madame la duchesse, que j'ai vue ici occupée d'objets d'art, avait l'extrême bonté de désigner aussi ce qui pourrait lui convenir dans le mobilier......

Il sembla à Lucia connaître cet homme sans qu'elle pût positivement se le rappeler. Il lui semblait aussi, quoiqu'il lui fût impossible de se l'expliquer, que sa proposition cachait quelque danger pour elle.

Aussi son orgueilleux courage la porta-t-elle vivement à accepter.

—Assurément, dit-elle en interrompant Morlaix, je comprends votre sollicitude et j'y répondrai volontiers.

—La maison, dit l'écuyer, est l'une des premières de la rue de l'Université.

—Alors, répondit Lucia, il n'y aurait rien de plus simple que d'y monter, tandis que nous sommes ici.

—Quelques pas à faire seulement, dit Morlaix; il n'y aurait pas même besoin pour madame la duchesse de reprendre son cheval.

—Eh bien, venez, monsieur de Rosny, dit la duchesse de Montbarre d'un accent dégagé.

—A vos ordres, répondit Georges du même ton.

Le page du pavillon remonta à cheval, emportant avec lui les objets destinés à ce séjour dont il était gardien.

La duchesse et M. de Rosny suivirent Morlaix dans la rue de l'Université.

Les gens de leur maison venaient derrière eux.

Au bout d'une centaine de pas, ils furent devant un portail dont les montants portaient en effet l'affiche indiquant pour un jour prochain une vente après décès.

Mais on n'apercevait pas de maison.

Morlaix poussa le portail en laissant passer Leurs Seigneuries devant lui.

Georges et Lucia entrèrent dans une longue allée tracée par des murailles tapissées de verdure; l'herbe y poussait abondamment sur un sol non frayé depuis longtemps.

A l'extrémité s'élevait un élégant hôtel.

Les trois personnes qui y arrivaient montèrent le perron.

La duchesse et M. de Rosny s'arrêtèrent à côté de Morlaix, qui prit une clef sur lui et la mit dans la serrure de la grande porte.

Le regard de Lucia montrait quelque inquiétude. Georges l'observait.

—Je ne connais point cette habitation, dit la duchesse, mais il me semble que j'en ai entendu parler.... Retirée de la rue, elle donne de l'autre côté sur des jardins....

—Oui, dit Morlaix, à droite sur des jardins; à gauche sur la chapelle des Saints-Pères, puis le cimetière de l'abbaye Saint-Germain des Prés.

—C'est cela.

Morlaix tourna la clef et poussa la lourde porte.

—Où donc sommes-nous? dit Lucia en passant le seuil.

—C'est ici, répondit Morlaix, l'hôtel de feu le marquis de Bellisle.

Il y eut dans l'air comme un rapide frisson.

Georges et la duchesse restèrent une minute immobiles sur ce seuil.

Le mort subite du maître du lieu, la fermeture de cette maison où le mouvement de la vie avait cessé subitement aussi, et dont les portes avaient été scellées en même temps qu'il s'éteignait, donnaient à la perspective de cet intérieur une impression imposante et mélancolique.

Lucia se trouvait dans l'habitation de l'homme qu'elle avait connu, dont l'épée, léguée au moment de la mort, avait été envoyée à son père, dont le nom rappelait une histoire lamentable et sans doute effrayante à sa pensée. Et c'était peut être l'approche de cet incident imprévu qui avait répandu sur son front le nuage dont il était chargé au moment d'une sortie qui s'offrait qu'un but futile.

Mais à cet instant, lorsque l'appel du danger qui se préparait pour elle était arrivé, Lucia retrouvait toute sa force d'âme et sa calme audace. Elle tenait toujours son masque à la main et ses traits ne changèrent point; son regard se porta froid et assuré sur le séjour où elle pénétrait.

Suivant Morlaix, qui les conduisait, la duchesse de Montbarre et M. de Rosny étaient entrés dans un vestibule, de chaque côté duquel était une porte, et qui avait en face le grand escalier.

Ce que le chargé d'affaires du marquis de Bellisle avait dit de cet hôtel était vrai. Il était sur le point d'être vendu, comme on le voyait par l'affiche; le mobilier et les décors de cette habitation se distinguaient aussi réellement par le luxe artistique.

Morlaix ouvrit la porte placée à gauche en disant:

—C'est ici la bibliothèque, qui renferme aussi des bronzes et des tableaux de prix. Si madame la duchesse voulait y jeter un coup d'œil, je montrerais à monsieur de Rosny le cabinet des armes, qui serait moins intéressant pour elle.

—En effet, dit Lucia en étendant son regard dans la pièce indiquée, j'aurai du plaisir à visiter en détail cette bibliothèque.

Et elle se hâta d'y entrer, soit par une insensible curiosité, soit parce qu'elle sentait le besoin d'être seule pour recueillir ses esprits et composer son visage.

Morlaix conduisit Georges dans le cabinet des armes.

C'était une pièce demi-circulaire, très élevée de plafond, éclairée du haut, d'un jour recueilli, et semblable de structure à la bibliothèque qu'il faisait face.

On se trouvait là au milieu de toutes sortes d'armes de luxe.

Le vieil écuyer avait une expression de figure nouvelle et étrange; ses traits, contractés comme lorsque l'esprit se ramasse sur une seule pensée, étaient pâlis par la crainte et en même temps empreints d'une fermeté, d'une détermination extraordinaires.

Et tandis que Georges avait jeté les yeux sur une magnifique panoplie:

—Ah! dit Morlaix précipitamment et avec un âpre sourire, monsieur regarde ces armes si bien affilées, sans penser qu'il est des armes bien plus redoutables encore.

Georges, surpris de son accent, tourna la tête vers lui.

—Oui, continua-t-il. Et ce sont surtout des armes de femmes..... c'est la séduction qui pousse au dernier mortelle, c'est la coquetterie qui va jusqu'au crime.

—Que voulez vous dire? demanda Georges en fronçant le sourcil.

—Ce qu'il m'est permis d'avancer, parlant à un homme au-dessus des dangers que je signale. Que monsieur les yeux [illegible] de se [illegible] devant Georges.

—Et quoi donc? demanda le capitaine de Rosny.

—Je veux dire que la belle et noble Lucia de Montbarre, armée de séductions plus puissantes que des lames de poignards, de sa beauté, ensorcelante comme quelques unes d'entre elles, pourrait déjà entraîné à la perdition ou à la mort bien d'autres seigneurs, a causé le suicide du prince de Poitier que j'ai connu, a causé la mort du marquis de Bellisle, mon maître mais [illegible] et un adversaire envoyé à la Bastille...

(A continuer.) OLEMENCE ROBERT.

AVIS D'ELECTION.

CONFORMEMENT A UN WRIT D'ELECTION daté du 12 septembre 1861, à moi adressé par Son Excellence THOMAS O. MOORE, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les Electeurs qualifiés de la Paroisse d'Orléans sont avisés par le présent qu'une ELECTION sera tenue le LUNDI, 4 de novembre 1861, pour élire les officiers suivants:

Représentants à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour cette portion de la paroisse d'Orléans sise sur la rive gauche du fleuve Mississipi,

Un Trésorier d'Etat.

Un Auditeur des Comptes Publics,

Et un Surintendant de l'Education Publique, Pour le terme de deux années.

Représentants à l'Assemblée Générale de l'Etat, à savoir:

La paroisse d'Orléans (rive droite) élira un Représentant.

Le Premier District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira trois représentants.

Le Deuxième District représentatif de la Paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans élira deux représentants.

Le Troisième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira quatre représentants.

Le Quatrième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Cinquième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Sixième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Septième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Huitième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Neuvième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Dixième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira trois représentants.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de Novembre prochain, 1861, les électeurs qualifiés de toute la Paroisse d'Orléans procéderont à l'élection de

Un Shérif de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans et aussi un Shérif de la Paroisse d'Orléans, chacun pour le terme de deux années.

Un Coroner pour la Paroisse d'Orléans pour le terme de deux années.

Un Assesseur pour cette Portion de la Paroisse d'Orléans, sise sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Quatre Assesseurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans, pour le terme de deux années.

Un collecteur de taxes pour être élu par les électeurs qualifiés pour cette Portion de la paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Collecteurs de taxes pour chacun des quatre districts composant la ville de la Nouvelle-Orléans, à savoir:

Un collecteur de taxes pour le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain 1861, il sera procédé à l'élection de juges de paix de paroisse dans et pour la paroisse d'Orléans, par les électeurs qualifiés de la dite paroisse.

Un Juge de Paix par les Premier et Deuxième Districts Représentatifs.

Un Juge de Paix par le Troisième District Représentatif.

Un Juge de Paix par le Quatrième District Représentatif.

Un Juge de Paix par les Cinquième et Sixième Districts Représentatifs.

Un Juge de paix par les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatifs.

Un Juge de Paix par le Dixième District Représentatif, le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et un Juge de Paix pour cette partie de la paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain, 1861, il sera procédé à l'élection d'un Constable pour chaque Justice de Paix dans la Paroisse d'Orléans, par les électeurs qualifiés résidant dans les limites territoriales de chacune des Justices de Paix est tenu de siéger.

Un Constable pour la Première Justice de Paix dans et pour les Premier et Deuxième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Deuxième Justice de paix dans et pour le Troisième District Représentatif.

Un Constable pour la Troisième Justice de Paix dans et pour le Quatrième District Représentatif.

Un Constable pour la Quatrième Justice de Paix dans et pour les Cinquième et Sixième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Cinquième Justice de Paix dans et pour les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Sixième Justice de Paix qui sera élu par les électeurs qualifiés de cette partie de la Paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Un Constable pour la Septième Justice de Paix dans le Dixième District Représentatif, autrefois la ville de Lafayette, aujourd'hui le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit, 4 de novembre 1861 dans chaque arrondissement d'élection, depuis huit heures A. M. jusqu'à quatre heures P. M., à l'effet de recevoir le vote des électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans, sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront nommés par l'autorité compétente.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata devront être envoyés à l'officier soussigné, chargé de les transmettre, conformément à la loi.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 11 octobre 1861.

12oct — E. T. PARKER, Shérif.

Avis d'Election.

Conformément à la proclamation de Son Excellence Thomas O. Moore, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 19 de septembre 1861, les électeurs qualifiés de la Paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés qu'une élection sera tenue le Premier Mercredi de Novembre 1861, à l'effet de choisir les membres de la Chambre des Représentants au Congrès des Etats Confédérés d'Amérique.

Le Premier District composé des Paroisses de Plaquemines, St-Bernard, d'Orléans (rive droite) des Deuxième et Troisième Districts municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des Paroisses de St-Tammany et Washington, élira un Représentant.

Le Deuxième District composé des Premier et Quatrième Districts municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la Paroisse de Jefferson, élira un Représentant.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi, que le dit jour Premier Mercredi de Novembre 1861, des électeurs pour Président et Vice-Président des Etats Confédérés seront choisis dans les différents Etats de la Confédération;

Attendu que par ordonnance No 32, de la Convention de l'Etat de la Louisiane, adoptée le 25 de mars 1861, il a été ordonné que l'Etat de la Louisiane, a été divisé en six Districts Electoraux, correspondant en nombres et en limites avec les six Districts Congressionnels de l'Etat, et qu'un électeur pour chacun des dits six Districts, et deux électeurs pour tout l'Etat seront choisis sur un bulletin général, par le vote de tout l'Etat;

En conséquence je notifie par le présent les électeurs qualifiés dans toutes les parties de la Paroisse d'Orléans, que des Polls seront ouverts dans chaque arrondissement d'élection, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures d'après-midi, le Mercredi sixième jour de Novembre 1861, pour recevoir les bulletins des électeurs de la Paroisse d'Orléans sous la surveillance des commissaires qui seront désignés par l'autorité; l'élection devra être conduite et les retours devront être envoyés en triplicata, au soussigné chargé de les transmettre, conformément à la loi.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, le 11 d'octobre 1861.

E. T. PARKER, Shérif.

SANGSUES! SANGSUES!

25,000 Sangsues de première choix, Hongroises et Suédoises, reçues par le steamer [illegible] LOUBAT, No 51, rue ROYALE, entre Conti et Bienville, en gros et en détail aux prix les plus modérés.

Les pharmacies de grande achat et à ceux qui recevront la marchandise obtiendront un rabais.

SAF. LOUBAT.

Dr THURBER, DENTISTE.

SALON D'OPÉRATIONS, 148, rue Royale, Entre St-Pierre et Toulouse.

A VENDRE par le soussigné—

130 caisses de 12 flacons prunes sèches;

200 livres saucissons de Lyon;

15 caisses absinthe, E. Pernod;

10 do do 12 bouteilles, vin Haut-Brion;

50 do do 24 do do

70 do do 24 do Ch. Lafitte;

160 do do 24 do do

50 do do 12 bouteilles véritable St-Julien;

100 do do do Haut-Sauterne;

100 do sirop Mousseux, No 1;

6 caisses de St Hyre chaque, beurre No 1;

128 bis. de [illegible] anglais, véritables;

5 bbls de 5 doux. cornichons mélangés, anglais;

[illegible]

A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 279, rue Royale, coin de Dumaine.

COGNAC, vin, huile, &c.—10 de pipes, Cognac Jean Louis 1795, qualité supérieure,

[illegible]

A vendre par J. & J. TARDOS, 62, rue Vieille Levée

EN MAGASIN ET A VENDRE par le consigné—

100 BARRIQUES VIN ROUGE St-Julien—bon vin de famille,

[illegible]

J. CAZAUX, 38, Vieille Levée

MAGASIN JACKSON,

Encoignure Ste Anne & Chartres.

DEBRANT réduire notre immense assortiment de marchandises sèches, nous offrons à notre clientèle et au public en général toutes nos denrées d'importation, telles que:

[illegible]

TURCOTTE & BLANCAND.

EAUX-DE-VIE—Cognac, 300 futailles entières, demi et quart de pipes des marques suivantes—Aynac, Seignette, Jules Laferrière, Lecocq, 1815 et 1858; Louis de Bertos, 1861; vins Bordeaux Company, 1858; Jules Dupuy 1860, &c.

W. H. VREDENBURG, Vieille Levée, No 38

[illegible]

Bureau du Board Central des Commissaires.

Ville de la Nlle Orléans, 28 octobre 1861.

Avis aux Electeurs de la Paroisse d'Orléans.

L'Election qui doit être tenue LUNDI, 4 novembre, et MERCREDI, 6 Novembre, A. D. 1861, dans la paroisse d'Orléans, conformément aux proclamations de Son Excellence, Thomas O. Moore, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 19 septembre A. D. 1861, sera tenue aux endroits ci-après indiqués et sous la surveillance des commissaires suivants:

Chaque Poll sera ouvert comme suit:

—Premier District—

Premier Precinct.—Poll No 1—A la maison de Pompe du Fire Company No 12, dans la rue Tchoupitoulas, entre Race et Orange. Commissaires, S. S. Prest, Wm Pettigrill et J. H. Bradford.

Poll No 2—A la maison de pompe du Fire Company No 1, rue Hunter, entre les rues Tchoupitoulas et Levée. Commissaires: E. L. Mason, W. G. Stevens et Henry C. Miller.

Deuxième Precinct.—Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Company No 20, rue Thalie, entre Bacchus et Dryades. Commissaires: W. W. McGaughy, Michael Appell et George Hillman.

Poll No 2—A l'encoignure Euterpe et St-Charles. Commissaires, George W. McGowen, L. Ross et J. M. Reed.

Troisième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire Co No 6, à l'encoignure Commerce et St-Joseph. Commissaires, Albert Beals, Robert Desmond et J. L. Lewis.

Poll No 2—A un endroit de la rue Tchoupitoulas, No 389, entre Erato et Gaiennie. Commissaires, Dominic Madden, L. T. Lusk et Edward Tennelle.

Quatrième Precinct, Poll No 1—A la maison de pompe du Fire No 18, encoignure des rues Calliope et Sémparts. Commissaires, L. Folger, Wm Lemont et Harmon Doane.

Poll No 2. Commissaires, Paul E. Leeds, E. J. Leovy et Philip Shaw.

Cinquième Precinct.—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 3, rue Tchoupitoulas, entre Natchez et Poydras. Commissaires, Thos J. Berk, George Moore et John Lynch.

Poll No 2, rue Girod, près Tchoupitoulas. Commissaires, F. W. Walsh, James Gaspard et Dr. D. W. Dalton.

Sixième Precinct.—Poll No 1, à la maison No 15, rue Perdido. Commissaires, Henry Florance, Geo. Cope et Richard Esterbrook.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co No 5, dans la rue Girod, entre St Charles et Carondelet. Commissaires, Thomas L. Bayne, T. O. Twitchell et Thomas K. Price.

Septième Precinct.—Poll No 1, à la maison de Pompe du Fire Co No 14, dans la rue Commune, près Magazine. Commissaires, F. F. Simms, R. E. Bailey et Wm M. Hunt.

Poll No 2—Dans la rue Girod, No 217, entre Cirque et Basin. Commissaires: E. O. Kelly, David McCord et James Dwyer.

Poll No 3—Au No 117, rue du Bassin, encoignure Perdido. Commissaires, E. Wood Perry, J. M. Wilson et Robert Moore.

—Deuxième District—

Huitième Precinct—Poll No 1—A la maison de Pompe du Fire Company No [illegible], rue Dauphine, entre les rues Bienville et Douane. Commissaires: Newton Richards, John W. Andrews et J. Guéringer.

Poll No 2—Dans le Passage de la Bourse, No 178, entre St-Louis et Conti. Commissaires: Jules Bénit, John M. Bonell et R. M. Schletius.

Neuvième Precinct.—Poll No 1, à la maison du Pelican Hook and Ladder Co. No 4, à l'encoignure des rues Conti et Basin. Commissaires, G. H. Fredich, W. F. Wagner et J. S. Cunningham.

Poll No. 2—Dans la maison No. 230, rue Bienville, entre Marais et Tremé. Commissaires, John Slawson, Theo. Daily et Wm J. Hunt.

Dixième Precinct.—Poll No. 1, au bureau du Collecteur de Taxes, rue St-Pierre, bâtisses Pontalba. Commissaires, L. Costera Jr., Jos. Dubos et E. A. Beaumont.

Poll No. 2.—Dans la maison No. 18, rue St-Pierre, entre Chartres et Levée. Commissaires, Sébastien Martinez, R. Vignaud et G. Loumiast.

Onzième Precinct, Poll No 1, au bureau du député du commissaire des rues, à l'encoignure des rues St Philippe et Chartres. Commissaires, Henry Daret, Octave Andry et Henry Durel.

Poll No 2, dans la rue d'Orléans, No 18, entre Royale et Bourbon. Commissaires, Robert Preau, J. A. Michel et Alphonse Rieffel.

Douzième Precinct, à la maison de pompe du Fire Co. No 19, rue Dumaine, entre St Claude et Remparts. Commissaires, C. Calongne, Wm Andry et Oscar Sparin.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co. No 21, à l'encoignure Claiborne et St Pierre. Commissaires, Chas Lange, C. Ramos et F. H. Lobe.

Treizième Precinct—Poll No 1, dans la rue des Ursulines, No 145, entre les rues Royale et Bourbon. Commissaires, W. A. Elmore, John Delhonde et A. A. Spedale.

Poll No 2, dans une maison de la rue St-Philippe, No 29, entre Bourbon et Royale. Commissaires, Omer Guillard, Armand Guyot jr et Alfred Le Blanc.

Quatorzième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue de l'Esplanade, entre Mire et Tonti. Commissaires, Jérôme Boyon, F. M. Crozat et A. A. F[illegible]

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co No 8, à l'encoignure du Chemin du Bayou et Galvez. Commissaires, Wm Hébrard, John O. Lowe et E. A. Comboy.

—Troisième District.—

Quinzième Precinct, Poll No 1, dans une maison de la rue des Français, No 48, entre Casacalvo et Moreau. Commissaires, S. P. Fonge, St Colombe Davis et Wm Fox.

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Union et Grands Hommes. Commissaires, Félix Lambert, F. Bel[illegible] et F. Arnaud.

Seizième Precinct—Poll No 1, dans une maison du Chemin du Bayou, entre Dorgenois et Broad. Commissaires, Bonthée Andry, Ed. Chaillot et J. A. Ro[illegible].

Poll No 2, dans la maison de l'encoignure des rues Esplanade et Claiborne. Commissaires, F. P. Souffet, F. G. Lobstal et S. Rodrigues.

Dix-septième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Mississippi. Commissaires, Charles Everdahl, Joseph Lopez et J. L. Williams.

Poll No 2, dans une maison près de la maison de pompe du Mississippi. Commissaires, Geo Faget, Andy O'Neal et Manuel Pradon.

Dix-huitième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue des Bons-Enfants, No 456, entre Champs-Elysées et Marigny. Commissaires, A. Rousseau, A. Pelletin et Robert Marshall Sr.

Poll No 2, au bureau du député du commissaire des rues, rue Grands Hommes, No 488, entre Marigny et Champs-Elysées. Commissaires, E. S. Whann, A. Ralf et P. A. Fortier.

Dix-neuvième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue d'Urquhart, entre Marigny et Mandeville. Commissaires, Louis Philippe, E. D. White et John Dempsey.

Poll No 2, dans une maison de la rue Urquhart, No 25, entre Marigny et Mandeville. Commissaires, A. Lautigue, John Burns et F. Newman.

Vingtième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue Amour, No 356, entre Louisa et Piété. Commissaires, C. T. Badger, Cha Cornelius, Thos H. Kennedy.

Poll No 2, dans une maison de la rue Louisa, No 15, entre Amour et Bons-Enfants. Commissaires, Alphonse Lanthier, Robert Wynne et Geo. Bonnemaison.

Vingt-unième Precinct—Poll No 1, dans une maison de la rue de la Levée, entre Barthélemy et Pauline. Commissaires, Eugène Dupré, Sr., Geo. M. Andrews et S. Howell.

Poll No 2, au California Saw Mill. Commissaires, W. C. Flanders, Albert Florens et Philip Potter.

Quatrième District.

Vingt-deuxième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Pelican Hook & Ladder Co., dans la rue Jackson, entre Rousseau et Fulton. Commissaires, E. H. Browne, C. C. Campbell et le juge Avery.

Poll No 2, à la maison de Pompe du Fire Co, No 2, rue Tchoupitoulas. Commissaires, E. F. Wade, H. Reynolds et A. Levi.

Vingt-troisième Precinct—Poll No 1, à la maison de pompe du Fire Co. No 17, au No 75, sur la Washington Avenue, entre les rues Camp et Magazine. Commissaires, Théodore Marks, Geo. D. Field et V. F. Cotton.

Alger.

La partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississipi, à la maison de Corr. Commissaires, Norbert Trépagnier, Charles E. Morrison et Wm F. Gerard.

Un des polls dans chaque precinct auquel, excepté le Septième, qui contiendra le Poll Numéro Un, et les votants dont les noms commenceront par une des lettres initiales comprises entre A et J, voteront au Poll Numéro Deux; et tous les votants dont les noms commenceront par une des lettres initiales comprises entre J et Z, inclusivement, voteront au Poll Numéro Deux.

Un des trois polls dans le Septième Precinct est connu et désigné comme Poll numéro Un, un autre comme Poll Numéro Deux, et le troisième comme Poll Numéro Trois, et tous les votants dont les noms commenceront par quelqu'une des lettres initiales comprises entre A et J, voteront au Poll numéro Un; et tous les votants dont les noms commenceront par quelqu'une des lettres initiales comprises entre J et Q, voteront au Poll Numéro Deux; et tous les votants dont les noms commenceront par quelqu'une des lettres initiales comprises entre Q et Z, inclusivement, voteront au Poll numéro Trois.

Les Commissaires des Polls se conformeront rigoureusement à la loi.

L'honorable THOS. J. SEMMES, Président du Bureau des Commissaires et Avocat Général, se trouvera le jour d'élection à son bureau, No. 81 rue St-Charles où il sera préparé de nommer des substituts pour remplir les places de tels Commissaires d'Election qui manqueraient ou refuseraient de servir.

Dans le cas où l'un des Commissaires d'Election ci-dessus nommés ne se présenterait pas le jour de l'élection, l'Avocat Général seulement en cas qu'il est absent, l'Assesseur des Votes a le droit de désigner un substitut. Quiconque entreprendra de remplir les devoirs de Commissaire d'Election pour cette nomination sera poursuivi conformément à la loi.

Par ordre du Board Central de Commissaires.

J. AD. ROZIER, Secrétaire.

Bureau Central des Commissaires.

Ville de la Nlle Orléans, 31 octobre 1861.

AVIS.

AUCUN compte de rafraîchissements et de nourriture, présenté aux commissaires ou aux greffiers d'élection, ni aucun compte pour emploi de commis, ne sera compté par le Board.

Par ordre du bureau central des commissaires.

J. AD. ROZIER, secrétaire.

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital LUXEMBERG,

POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) en est admirable. Mis sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement offre des attentions de chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les messieurs.

—Conditions—

Salles	$1,00	par jour.
Salles particulières	1,50	"
Chambres particulières	2,00	"
Esclaves	1,00	"

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau Dr. Hayes, rue Bourbon, No 13.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

LES convois partiront, jusqu'à nouvel ordre, comme suit: le matin du matin, à 7 heures du matin; à la jonction avec le chemin de fer du Sud pour Mobile et le Mississipi Central pour les points au nord de Canton. Le convoi du soir partira à 5 heures 30 minutes; il s'unira avec le chemin de fer du Sud pour Vicksburg. Il arrivera à la Nlle-Orléans à 10 h. 30 m. A. M. et à 5. 45 m. P. M.

E. S. WILLIAMS, Surintendant général.

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.

V. DEMORUELLE,

Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

A CONSTAMMENT en main des matériaux pour constructions, tels que: CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARREAUX, LATTES, MERAINS. Aussi: BRIQUES à remplacer, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

A LOUER.

Une maison en briques à deux étages, No 201 rue Commune.

Une maison en briques à deux étages, No 203 rue Commune.

Deux maisons en briques à deux étages, encoignure Commune et Dryades.

Une maison en bois à deux étages, No 200½, rue de la Douane.

Une maison en bois à deux étages, rue d'Orléans près Derbigny.

Une maison en bois à un étage, No 241 rue des Remparts.

Une maison en bois à un étage, rue Derbigny, entre St Louis et Conti.

Une maison en bois à un étage, rue Robertson, entre Esplanade et Columbus.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co., Nos 16 et 18 rue St-Louis

A LOUER.

L'une ou l'autre partie de la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magazin et Tchoupitoulas. Ledit magasin sera approprié au genre de commerce du locataire.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co., Nos 16 et 18 rue St Louis

Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861

A LOUER.

Le haut de la maison No 17, rue St-Louis.

Une maison haute en briques, No 126, rue St-Pierre, près la rue des Remparts.

Une maison haute en briques, No 140, rue St-Pierre, près la rue des Remparts.

Une maison haute en briques, Nos 195 et 197, rue de l'Esplanade, près la rue Dauphine.

Une maison en briques, No 41, rue Remparts, entre les rues Bienville et Douane.

Une maison haute en briques, No 253, rue Robertson, près la rue Girod.

[illegible]

VICTOR MALGNAN

VIN DE BORDEAUX—[illegible]

Ch. Gombert, vin vieux;

10 barriques vin blanc 1re côtes, vin vieux;

[illegible] et en douane, à vendre par J. N. CURIEN, No 20, rue Toulouse

FRUITS, PETITS POIS, &c.—

[illegible]

PIAGGIO & VIOSCA Jr., 62 et 64, Vieille Levée

CAPSULES MATHEY-CAYLUS

au copahu pur, au copahu et citrate de fer, au copahu et cubèbe, au copahu et ratanhia, &c., &c.

Elles ont sur les Capsules de gélatine les avantages de ne jamais fatiguer l'estomac, de ne donner aucune renvoi, et d'être facilement supportées par les personnes même les plus susceptibles. Elles guérissent radicalement et en quelques jours les MALADIES CONTAGIEUSES les plus anciennes. C'est ce qui constate des nombreuses guérisons obtenues dans les hôpitaux de Paris et de Londres, qui prouvent que les Capsules Mathey-Caylus sont les meilleures remèdes de ce genre qu'on ait jusqu'ici employé.

Grâce à leur excellente préparation, elles ont été justement appréciées par les médecins et les pharmaciens des Etats-Unis; aussi leur vogue toujours croissante a-t-elle fait naître des imitations ou contrefaçons du copahu falsifié. MM. les Pharmaciens et Droguistes devraient donc en garde contre la fraude, et pour être certains de se procurer le genuine article adresser leurs commandes à M. Charles Guillot, dépositaire général pour les Etats du Sud, rue Royale 144, à la Nouvelle Orléans. Adresse: Mathey-Caylus, 10, Carrefour de l'Odéon, à Paris.

Vente en détail à la Nouvelle Orléans chez M. D. Pérez et dans les principales pharmacies de la Louisiane, du Mexique et du Texas.

VULCANISATION DES BOIS.

Tous les bois blancs vulcanisés au moyen de l'HUILE PEYRAT acquièrent une telle imperméabilité et une telle dureté qu'ils remplacent le chêne et les métaux placés dans les lieux les plus humides, au dedans, au dehors, dans l'eau et même sur terre, et ne peuvent ni jouer ni pourrir. Ils détruisent les insectes et les coquillages au moindre contact.—Un kilo vulcanise 5 mètres superficiels.—Prix: Huile Peyrat le kilo: 75 ces. Toiture Peyrat, le mètre carré: 5 ces. 87.—F. PEYRAT, rue du Mail, à Paris.

TACHES DU VISAGE

LE VÉRITABLE LAIT ANTÉPHÉLIQUE DE CANDÈS et Cie

BOULEVARD ST-DENIS, 26, A PARIS.

Détruit et prévient toute atteinte accidentelle à l'éclat ou à la pureté du teint. EPHELIDES—taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse—ROUGEURS, HALE, efflorescences, couperoses, toutes espèces de BOUTONS ou de rougeurs. Son usage habituel épure tonifie, régénère le tissu de la peau, donne et conserve au visage le teint le plus frais, le plus clair, le plus uni.

Prix du flacon à Paris 5 francs—Les seuls dépôts à la Nouvelle-Orléans sont chez MM Louis CASTEL, Toupsin, et DELOGNE, pharmacien. Se méfier d'une contrefaçon qui a usurpé notre titre. Exiger ses flacons.

MUSIQUE

A. ELIE,

Rue Royale, No

PIANOS de HERZ et de PLEYEL

AGENT de la maison de Herz, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX: HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX.

MUSIQUE.

Maison T. F. Ernest,

SOURDES & CHASSAIGNAC

Successeurs,

MUSIQUE NOUVELLE!!!

GRAND ASSORTIMENT

Toutes les nouveautés

LE PARDON!

FAUST!

HERCULANUM

ORGUES A MANIVELLE

d'ALEXANDRE & CHARPAUX

DEPOT DES

PIANOS DE PLEYEL

Et d'autres facteurs en réputation à Paris.

Vente à des conditions libérales à l'institution Charpaux, Chemin du Bayou, entre les rues Claiborne et Derbigny.

No 39. CHARTRES STRT — SIGN OF THE GOLDEN MORTAR — No 39. CHARTRES STRT

ESTABLISHED IN 1829. By

F. P. DUCONGÉ.

Droguiste, en gros et en détail.

Produits chimiques anglais, français et américains.

Cette maison offre aux médecins de campagne et aux planteurs, l'avantage de trouver en même temps un assortiment complet de Drogues, produits chimiques et préparations pharmaceutiques employées dans la pratique de la médecine.

Aussi, un stock considérable de MÉDICAMENTS PATENTÉS, d'origine anglaise, française et américaine.

Assortiment d'articles variés du ressort de la pharmacie et droguerie.

EAUX DE VICHY!

20 caisses eaux de Vichy (de la nouvelle source);

250 flacons sel de Vichy pour boissons;

150 lbs chocolat de Vichy (préparé avec les sels naturels);

1000 boîtes pastilles de Vichy de de Vichy;

1500 flacons poudre de Rogé;

1000 boîtes pilules de Dehaut;

1000 [illegible] racahout des Arabes;

500 bouteilles sirop de quinquina ferrugineux de Dorvault;

3000 flacons véritable Lait Antéphélique de Candès de Paris;

200 flacons phosphate de fer soluble de Leras;

[illegible] bouteilles sirop de Flon;

2000 flacons dragées de Santonine de Gelles, Pelletier, Gaffard;

1000 flacons pilules de Vallet;

1000 flacons pilules de Blancard;

500 flacons perles d'Ether;

Aussi, un approvisionnement considérable en huile de foie de Morue de Hogg, quinquina Laroche, vin de Séguin, Elixir anti-glaireux, papoules de Mothes, capsules de [illegible]

Parfumerie de Leroy de Cotta, parfumerie extra de Cotta, &c. &c.

A vendre en gros et en détail, au grand Dépôt de la pharmacie des rues Royale et Ste-Anne,

LOUIS CASTEL

REÇU par le navire Express, du Havre, Monsieur, Star of the West, Cahawba, Star, de New-York, un grand assortiment de médicaments et produits chimiques, à vendre par

O. ROBIN, pharmacien.

25,000 sangsues hongroises.

[illegible]

Importation directe de France.

Reçu par les navires Shepherd et Dryade de Havre.

160 caisses Eaux Minérales Naturelles de Vichy de toutes les sources.

1500 bouteilles Eau sulfureuse de Bonnes.

[illegible]

EDOUARD GUILLOT, 170, rue Royale.

Reçu de France.

Par le navire N. D. Sheppard.

Et à vendre en gros et en détail.

[illegible]

B. JOURDAN, Coin Natchez et Tchoupitoulas.

PHARMACIE

Veuve J. B. AVEQUIN & CO.

CETTE pharmacie située rue St-Pierre No 68 entre Royale et Bourbon, continue, comme par le passé, à confectionner les formules qui y seront envoyées et à remplir les demandes qui seront faites des campagnes.

M. L. St-Pierre continuera ses services dans la pharmacie. M. L. St-Pierre travaille depuis douze ans dans cette partie; il offre les meilleures garanties au public, tant en point de vue des connaissances spéciales qu'exige cette pratique que sous le rapport de la conscience dans l'accomplissement des devoirs délicats qu'impose cette spécialité.

Nouvelle-Orléans, 1861.

5000 bouteilles huile de foie de morue, de Hogg.

[illegible]

A vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, au grand dépôt du Sud, encoignure des rues Royale et Ste-Anne.

LOUIS CASTEL

B. ANTOGNINI & E. RICHARD

Fabricants de Billards en ardoises

Ayant obtenu de M. G. BERGER un certificat établissant la supériorité de leurs billards sur ceux des autres fabricants, ainsi que le privilège de signer à l'avenir de son nom de célèbre professeur, ...

[illegible]

CAPSULES RAQUIN.

Après de nombreuses expériences comparatives, l'Académie de Médecine de France les a approuvées et recommandées en séance publique, comme étant supérieures à toutes les autres préparations de COPAHU.

Elles sont si faciles à prendre qu'elles trompent les gosiers les plus susceptibles et ne fatiguent jamais l'estomac. Sur 100 malades qu'elle a traités à l'hôpital des maladies secrètes, l'Académie a obtenu 100 guérisons: 2 flacons lui ont suffi dans la plupart de ces, en administrant 15 à 20 capsules par jour moitié le matin à jeun, moitié une heure avant le dîner. Voir le rapport entier qui enveloppe chaque flacon, avec les traductions en anglais, allemand, espagnol et italien. A Paris faubourg St-Denis, 80, et chez MM les pharmaciens et droguistes de toutes les Amériques, approvisionnés des remèdes français recommandables. Exigez la signature de l'inventeur Raquin.—Chez les mêmes, Vésicatoires et Papier d'Albespeyres, recommandés depuis 40 ans par les sommités médicales de France.

POTION PENILLEAU

(ANTI BLENNORRHAGIQUE)

Composée uniquement de substances végétales et sans mercure, guérit sans fatigue ni injections les écoulements vénériens, tant nouveaux qu'anciens et les plus invétérés. Une cuillerée tous les matins, pendant huit à dix jours, suffit pour opérer la guérison. Prix: [illegible] ph. rue St-Dominique St-Germain 148. Paris. Dépôt chez M. L. Castel, droguiste.

PAPIER CAULIER

BALSAMIQUE NITRÉ

Ce papier, brûlé près du malade, fait cesser instantanément l'oppression et les accès d'asthme.—Nouvelle Orléans. E. D. GUILLOT—Paris, A. VILLE-L'EVEQUE 44.

LIQUEUR DE MÉLISSE DES CARMES.

Brevetée.—Cette délicieuse liqueur possède TOUTES les PROPRIÉTÉS de la MÉLISSE.

SEUL DÉPOT, rue de Ménilmontant, 109, à Paris. Prix du flacon.........7 fr. et 50

Nouvelle-Orléans chez ED. GUILLOT.

APOPLEXIE.

Le cachet anti-apoplectique Arnoult est le seul préservatif reconnu infaillible contre cette maladie.

Prix: 12, francs.

Paris, chez Mme. FABRE, rue de Vaugirard, No

Fourniture de Photographie.

STEREOSCOPES,

CHARLES GAUDIN.

117, boulevard de Sébastopol, à Paris.

BANDAGES de GALIBERT et FILS

Rue St-MARTIN, 323, PARIS.

Inventeur du Bandage à Bascule pour la guérison des hernies; fabrique de bandages imperceptibles à ressorts forgés et ordinaires, bandages à bruire avec pelottes en ivoire destinés aux pays chauds, bandages découpés pour l'ornement des vitrines d'étalage. Un fabrique aussi dans cette maison les bandages les plus communs dont les prix sont très bas. Cette maison est la seule dont les produits ont été récompensés à l'Exposition Universelle pour le fini du travail. Tous les articles portent la marque de fabrique (la croix d'honneur). On les trouve chez tous les droguistes et bandagistes.

SECOND ETAT ANNUEL.

Des affaires de la

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux réquisitions de la charte, savoir:

[illegible]

Total de l'actif..........$596,454 72

Etat de la Louisiane

Paroisse d'Orléans ville de la Nlle Orléans

QU'ON SE SOUVIENNE que le 11 octobre 1861, par devant moi, soussigné, juge de paix dans et pour la paroisse susdite, se sont présentés J. Tuyes, président et J. W. Hincks, secrétaire de la compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NLLE ORLEANS, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, président

J. W. HINCKS, secrétaire.

Assermenté et signé par devant moi, ce 11 octobre 1861.

ARTHUR SAUCIER,

Troisième justice de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer sur demande un intérêt de six pour cent sur les certificats non payés de profit, aux détenteurs ou à leurs ayants-cause. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de trente-deux (32) pour cent sur les primes expirées de la compagnie pour l'année expirée le 30 septembre 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 20 décembre.

J. TUYES, président.

J. W. HINCKS, secrétaire.

Directeurs:

Alphonse Miltenberger,	A. Rocheran,
G. W. Babcock,	Chs Lafitte,
O. Lauve,	Lt Millaudon,
S. M. Darby,	G. Seltzer,
J. B. Gribble,	F. A. Noblom,
A. Reichard,	J. Tuyes.

12 oct—1an

MAISON GUILBAUX & GIEFERS,

Successeurs de T. DANFLOUS,

191 Rue Royale, 193

IMPORTATION de Sellerie anglaise et française et manufacture de Selles et Harnais, d'équipement militaire du Sud.

—ATTENTION—

Vu les circonstances, tout ordre donné recevra une exécution dans le plus bref délai et au meilleur marché possible; aussi, une grande quantité de Mors, Etriers, Brides, Tapis, Selle, Etoffes à couvertures en laine et en fil, venant d'Angleterre et de France; articles d'équipement militaire.

EN magasin et à vendre par le soussigné—

[illegible]

F. SANCHO, rue Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe

TAMBOURY & CO,

Marchands commissionnaires en général.

—IMPORTATEURS DE—

Vins, eaux-de-vie, liqueurs, sardines, huiles, &c

Régie de Château de Portets, [illegible], Margaux, d'Arche, Guiraud, &c.

No 37, rue Royale, Entre Conti et St-Louis

GENIEVRE de Hollande—15 pipes de la marque "Steamboat", à vendre par AM. COUTURIÉ, 31 et 33 rue Gravier

KIRSCH—50 caisses marque Kesselet Barlak, en magasin et à vendre par N. CURIEN, No 20, rue Toulouse

SUCRE—50 caisses sucre en pain Lovering, à vendre par FRÉDÉRIC AVET, 80 et 81, Vieille Levée

Salsepareille du Mexique.

UN lot de salsepareille du Mexique, en Douane et à vendre par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée, No 46, entre Douane et Bienville

Bouchons.

UN assortiment complet en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée, No 46, entre Douane et Bienville

Jalap du Mexique.

UN lot de jalap du Mexique, en Douane et à vendre par J. M. CABALLERO. Rue Vieille-Levée, No 46, entre Douane et Bienville

Acide muriatique.

QUELQUES carboys de cet acide nouvellement reçus et à vendre par F. P. DUCONGÉ, 39, rue de Chartres

RAISINS et PRUNES—[illegible]

PIAGGIO & VIOSCA Jr., 62 et 64 Vieille-Levée

IMPORTATION DE MODES

[illegible]

Maison par Mme DERON, 275... RUE DAUPHINE.........272.

[illegible]

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux familles que la réouverture de ses classes aura lieu LUNDI 7 septembre. Pour toutes informations, voir le prospectus de l'institution qu'on pourra se procurer dès le 1er septembre, à ce bureau ou à l'institution.

On trouvera dans le prospectus: le cours détaillé des études, les ouvrages suivis, quelques règlements de la maison, le nom des professeurs attachés depuis nombre d'années à cette institution, les références et enfin et conditions.

Une dame attachée à l'institution est chargée d'accompagner soir et matin, dans le char, les élèves externes de la ville.

Les lettres pour Mme MACÉ doivent être adressées Boîte No 3141, Nouvelle-Orléans.

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 202, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les succès vont toujours croissant, rouvrira ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuels, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principale, 202, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,124.

9 sept—6m

MANUFACTURE DE CHOCOLATS

MAISON FONDÉE EN 1850. — MEDAILLE D'HONNEUR — D. LOPEZ, CAFÉ TORRÉFIÉ à la vapeur.

85, rue de Chartres, 85.

CETTE maison qui ne compte pas moins de 11 années d'existence, et qui dès son ouverture a été patronisée par l'élite de la population orléanaise, se recommande au public par l'excellence des produits qui sortent de ses ateliers.

La vue de l'usine seule suffirait un sûr garant pour le public de ce que peut faire un pareil établissement, où à côté de cela ne venait s'ajouter encore des machines spéciales construites d'après les progrès plans de M. Lopez, l'excellence des matières premières employées à la fabrication, et enfin les connaissances qu'il a acquises dans ce genre de commerce, voilà les bases sur lesquelles reposent cette maison et qui lui permettent de défier toutes rivalités.

Afin de prévenir les erreurs que le public pourrait commettre, M. Lopez croit devoir rappeler qu'il n'a pas d'autre manufacture que celle qui se trouve:

rue de Chartres, encoignure Conti,

et que tous les chocolats qui sortent de chez lui portent son nom sur les tablettes.

B. DOUR,

Marchand de graines,

39, rue Conti, autrefois 23.

Vient de recevoir par les navires Assyria et Heidelberg, du Havre, un assortiment complet de graines de jardinage, potagères et fourragères, etc, telles que Artichaut, Asperge,

[illegible]

Haricots de Soissons, Haricots nain et rame, Trèfle blanc, rouge et incarnat, graines pour les jardins, constamment en mélange, Oignons de fleurs. Le tout de différentes qualités de chaque espèce bien assorti.

A vendre à des prix modérés

A. BERNARD

Horticulteur, 36, rue de Chartres.

GRAND ASSORTIMENT DE

Jacinthes, tulipes, renoncules, anémones, lys, amaryllis, crinum, couronne impériale, scille maritime, glaïeuls, dahlias et autres bulbes récemment reçues; Graines de fleurs, graines de jardinage, griffes d'asperges, &c.

Aussi: d'un beau choix d'outils d'horticulture, de cloches ou verres pour boutures et primeurs, de poterie fine, de vases, godets, sabots pour jardin, &c.

Les amateurs sont invités à venir visiter ses serres renfermant une quantité de plantes exotiques et de camélias de leur choix cultivés. On trouvera dans son jardin de 25 à 30 milles orangers de diverses grandeurs, depuis $25 à $150 le cent, des mottes du Japon, et toute espèce d'arbres fruitiers.

Les commandes de bouquets, soit pour mariage, fêtes ou théâtres, seront exécutées avec le plus grand soin.

Jean Augé,

Rue de Chartres, No 63, encoignure Bienville,

INFORME le public et sa nombreuse clientèle, qu'il vient de déballer un grand assortiment de marchandises du meilleur goût, choisi par Madame Augé à Paris et à Londres, dans les premières maisons, se composant des articles suivants:

Cheveux de toutes nuances et de toutes longueurs.

Perruques, nattes, bandeaux, nattes sur peignes, chapeaux, et tresses, fabriquées chez lui. Ouvrages faits sur taille en cheveux avec une telle perfection qu'il est impossible d'apercevoir le faux du naturel.

Un assortiment complet de peignes à chignon écaille, écaille incrustée or, écaille blanche et ivoire du dernier goût.

Peignes à retaper écaille et ivoire.

Parures en cheveux, nouveau modèle.

Bijouterie en écaille incrustée en jais et acier (haute nouveauté).

Un grand choix d'éventails riches et ordinaires, jusqu'à 50 et plus.

Coiffures du dernier genre pour bals et soirées.

Gants Jouvin et de Suède assortis, pour femmes, hommes et fillettes.

Objets de fantaisie pour étrennes.

Parfumeries des premières maisons de Londres et de Paris

Il recommande de nouveau son blanc de Perse et sa nouvelle composition pour arrêter la chute des cheveux à faire croître et embellir, si avantageusement connus au public.

Les leçons de coiffures seront données et exécutées par une des premières coiffeuses de France que Mme Augé a fait venir à cet effet.

Un salon est expressément réservé pour la coiffure des dames et un autre au premier pour les messieurs.

Toutes les marchandises ci-dessus désignées se vendront à des prix très réduits.

DIVERS en magasin—

Porto—100 q. marque de la Couronne

Sherry—70 barils vin ordinaire

[illegible]

A vendre par S. D. GRATIAA & Co, No 59, rue de la Douane

XX ALE

de la CÉLÈBRE MARQUE de

J. & R. TENNENT, à Glasgow.

ALE DOUBLE FORT EN JARRES et BOUTEILLES, à vendre en douane et en magasin par M. A. DE LIZARDI & CO. Rue Bienville, No 27

PAPIER PEINT.

HEBERT & ESCOUSSE,

131, rue de Chartres.

CETTE maison consentant à faire de GRANDS SACRIFICES sur cet article prie sa clientèle et le public en général de s'arrêter au No 131, rue de Chartres, pour y examiner ces articles pour salons, chambres, corridors, décors pour établissements publics, devant de cheminées, &c &c. Ils pourront se convaincre du grand bon marché annoncé ci-dessus.

Pistolets Lefaucheux.

HEBERT & ESCOUSSE,

131, rue de Chartres,

ONT reçu par le Cahawba, quelques pistolets Lefaucheux, petit et grand modèle—ainsi qu'une Carabine Revolver cartouches pour les divers calibres.

CHAMPAGNE—50 paniers Heidsick Piper, en bouteilles et demi-bouteilles

20 paniers Heidsick Piper, en grandes et demi-bout.,

25 caisses Mumm & Co, do do

20 do Imperial (Cabinet) do do

20 paniers diverses marques.

A vendre par L. E. DELUZAIN, 119, rue Royale

GANTS JOUVIN.

REÇU par les derniers arrivages, un assortiment de Gants Jouvin, à vendre chez LION & ANDREE, 54 et 56, rue Royale.

HUILE—100 caisses huile Bertolli, 22 onces

300 paniers do do do

200 do do demi-bouteilles, 12 onc.

A vendre par PIAGGIO & VIOSCA Jr, 62 et 64, Vieille Levée

A vendre et en Douane,

TRENTE poinçons rhum de la Jamaïque de première qualité, à vendre en Douane par VILLARRUBIA & LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64

SUCRE de la Havane—30 caisses sucre blanc de Havane, en débarquement du steamship Genl Miramon et à vendre par VILLARRUBIA & LAUGHLAND, No 64, rue des Magasins

PRODUITS d'Espagne, à vendre par le soussigné—

25 petits barils muscat,

25 petits barils Malvoisie,

15 barils Porto.

F. SANCHO, No 229, Vieille Levée, entre Du Maine et St Philippe

Cigares allemands.

REGALIAS, Media Regalias, Operas, Millars, à vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr, 80, Vieille Levée

A L'ENTREPOT et en MAGASIN,

Eaux-de-vie Rochelle.

Pellevoisin en ¼, ⅛, ½ pipes, de preuve, pale.

G. V. Bernard & Co en ¼, ⅛, ½ pipes, de preuve, foncée

Hivert, Jne en ¼, ⅛, ½ pipes, 4me preuve, foncée.

Henry Meunier, Comet 1858, en ¼ et ½ pipes, de preuve, pale.

Eaux-de-vie de Cognac.

A Brillouin 1858, 1854, 1851, en ¼ et ½ pipes, pale.

J. Faure & Co 1850, en ¼ pipes, foncée.

V. Lecocq fine Champagne 1825, en ¼ pipes, pale.

Louis Le Berton, vieux supérieur 1855, en ¼ pipes, pale.

Otard Dupuy & Co, 1857, en ¼ pipes, pale.

Rickman fine Champagne, 1828, en ¼ pipes, pale.

Gibou, 1795, en ¼ et ½ pipes, pale.

Harmand & Bréhon, en ¼ et ½ pipes, pale.

Vieux Cognac en damejeannes de 5 gallons.

Whisky.

Vieux Bourbon en barils.

Sharpe Calhoun whisky en caisses.

Schnapps, &c.

Voldners Schiedam aromatic schnapps.

London Old Tom gin.

Vins rouge et blanc.

Vins fins en barriques.

Château Margaux & Cos d'Estournel, en caisses.

Bonnes en ¼ barriques.

do en caisses.

Champagne de B. & E. Perrier.

Vin d'Oporto, en ¼ et ½ pipes.

Sardines à l'huile.

Rodel, Roslet &c, en ¼ et ½ boites.

Royans en ½ boîtes, filets de sole truffés en ½ boites

Anguilles à la tartare en ½ boîtes.

Conserves alimentaires, &c.

Fruits au jus et à l'eau-de-vie.

Fraises au jus—Cerises à l'eau-de-vie.

Gelées et marmelades de fruits.

Champignons en ½ boîtes, de Gelles, de Cholet.

Petits pois en ½ boîtes de J. Collin, Cholet.

Cornichons et variantes.

Un assortiment complet de conserves, tels que pâtés de foie de gibier truffés, viandes, juliennes alimentaires.

A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr, 80, Vieille Levée

Conserves alimentaires.

CENT VINGT-CINQ caisses sardines de Nantes ¼ et ½.

[illegible]

A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31 rue Bienville

Avis aux distillateurs!

21 CUVES en cyprès d'une contenance d'environ 380 gallons chacune.

3 cuves en bois de chêne d'environ 300 gallons chacune.

100 futailles vides, pipes, quarts et huitièmes—

A vendre par S. TURPIN, No 85, Vieille-Levée.

PRUNES—[illegible]

BUREAU DU MARÉCHAL.

Monition du Maréchal des Etats Confédérés.

[illegible]

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession [illegible] un droit ou débarcadère appelé Willow Grove, à environ deux milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] par George F. Miller dans la Cour de District des Etats Confédérés. Je cite et avertis tous les propriétaires desdits charbon et chaland et toutes personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt quelconque dans lesdits charbon et chaland de se présenter dans une Cour de District des Etats Confédérés, pour le susdit District, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle Orléans le troisième LUNDI de cette date ou avant cette époque—de faire connaître les raisons (s'il en ont) pour lesquelles ces 6 chalands et leur chargement de charbon ne seraient pas condamnés et livrés conformément à la pétition.

Bureau du Maréchal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.

C. S. BEVERLEY, Maréchal des Etats Confédérés.

Monition du Maréchal des Etats Confédérés.

William Wheaton vs. quatre chalands et leur chargement —Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 40.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès. J'ai saisi et pris en ma possession 4 chalands et leur chargement amarrés actuellement dans le fleuve Mississipi, à un endroit ou débarcadère appelé Willow Grove à environ deux milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans réclamés maintenant par William Wheaton dans la Cour de District des Etats Confédérés. Je cite et avertis tous les propriétaires des dits charbon et chalands et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt quelconque dans lesdits charbon et chalands de se présenter dans une Cour de District des Etats Confédérés, pour le susdit District, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième LUNDI de cette date ou avant cette époque—de faire connaître les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles ces 4 chalands et leur chargement de charbon ne seraient pas condamnés et livrés conformément à la pétition.

Bureau du Maréchal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.

2nov — C. S. BEVERLEY, Maréchal des E. C.

Monition du Maréchal des Etats Confédérés.

James McCloskey vs dix chalands et leur chargement de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane, No 35.

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession dix chalands et leur chargement de charbon, actuellement amarrés dans le fleuve Mississipi, à un endroit ou débarcadère à 4 milles environ deux milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, maintenant réclamés par James McCloskey—dans la Cour de District des Etats Confédérés. Je cite et avertis tous les propriétaires desdits chalands et toutes personnes ayant ou prétendant avoir un droit, titre ou intérêt quelconque dans les charbons et chalands, de se présenter dans une Cour de District des Etats Confédérés, pour le susdit District, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième LUNDI de cette date, ou avant cette époque,—de faire connaître les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles ces dix chalands et leur chargement de charbon ne seraient pas condamnés et livrés conformément à la pétition.

Bureau du Maréchal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.

2nov— C. S. BEVERLEY, maréchal des E. C.

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861		$191,395 71
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$126,006 84	
Sur les risques des mers	35,006 55	
Sur les risques des rivières	29,832 27	
		$191,395 71
En moins—		
Primes non expirées	$22,609 75	
Primes remboursées	4,587 52 — 27,197 27	
Primes au 30 septembre 1861		$164,198 84
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	$44,339 11	
Sur les risques des mers	12,404 80	
Sur les risques des rivières	12,234 79	
	$68,978 70	
Réassurances	11,168 14	
Qui se pour cent remboursé	3,697 50	
Dépenses, taxes, loyers, &c.		
Intérêt en moins, &c	31,947 29—116,290 54	
		$47,708 30
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées et intérêt de aux souscripteurs primitifs		12,428 00
Bénéfice net le 30 septembre 1861		$35,270 30
Primes expirées		$164,198 34
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		22,716 72
Montant participant au profit		$141,481 62
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets pour primes		18,317 88
Dû pour primes en voie de perception		9,809 27
Prêté sur garantie d'actions et de bons		25,000 00
Scrip d'assurance		1,030 00
Bons des Etats Confédérés		5,250 00
En caisse		10,542 44
Billets pour souscription		200,7[illegible] 52
Total de l'actif		$[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLÉANS—VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS.

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1861, par devant moi, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés E. Ganucheau, président, et A. Picolet, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.

A. PICOLET, secrétaire.

Assermenté et souscrit par devant moi, ce 11 octobre 1861. ARTHUR SAUCIER,

Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 9 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-script de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes pour les trente mois expirés le 30 septembre 1861, et il sera émis pour ce dividende des certificats conformément à la charte, le 15 décembre prochain. Egalement, conformément à la charte, un intérêt de huit pour cent l'an, lequel sera payé en argent à partir du 25 courant, aux souscripteurs primitifs, sur primes payées et créditées sur leurs billets.

E. GANUCHEAU, président,

AMADÉO LANDRY, vice-président.

A. PICOLET, secrétaire.

DIRECTEURS:

Amadéo Landry,	Octave Voorhies,	W. G. Betterton
W. A. Gordon,	Théodore Lanaux	Fran. Shaw,
Alfred Dolhonde,	C. J. Bell,	W. Cooper
John Gandy,	E. Bordelon,	F. Hickman,
J. Lapene	D. P. Logan,	P. Roschford,
R. H. Harris,	C. Cavaroc,	Chas. J. Leeds,
J. N. Robert,	J. M. Wagner,	J. G. McLearn,
A. D. Grieff,	L. Boudousquié,	[illegible]
Théodore Frois,	Chas. Roman,	Martin [illegible]
J. B. Murier,	J. Zolly,	Wm Crozat
J. A. Bonnafon,	J. J. Mery,	W. G. Conger.

Chemin de fer Pontchartrain.

—SERVICE D'HIVER—

Prix pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents [illegible]

—DEPART DES CHARS—

DE LA VILLE—4½ heures A. M., char à vapeur.

[illegible]

DU LAC—6 heures A. M., char à vapeur.

[illegible]

Le convoi à vapeur sur portion suffisante, s'arrêtera à la station de Gentilly. Prix 15 cents pour aller et autant pour revenir. Les personnes qui désireraient se faire débarquer à la Station devront en prévenir le conducteur avant le départ.

CONSULAT DE FRANCE.

Avis mensuel.—novembre 1861.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Aubert, Amable	Gonet, Jean Baptiste
Accent, Mme née Annette Golgoux	Guillaume dit Brulart
Bret, Emmanuel	Grégoire, Charles
Balme, Mar.	Gillot, Honorine, Mlle
Brugier, Marie Antoinette	Godin, [illegible]
Philippe	Hery, Jean et Julien
Beauvallet, Hippolyte	Hocque, Guillaume
Biette, Alfred	Hetreau, Charles
Blaise, Joseph et Auguste	Jubel Rémy, Mme Vve.
Brouteau, P.	née Delery
Branchard, Louis Pascal	Jarlier, Nicolas-Jacques
Colas, René Jules	Knopp, Jean-Hubert
Camoissan, Raphaël	Ladmann, Georges
Cornet, Joson, horloger	Lapeyre, Auguste, charpentier
Combes, Prosper	
Gerssin, Pierre	Leucria, Adolphe
Charles, Jean	Lapeyrolerie, les époux
Cortambert, Louis Athanase	Laforme, Mme Vve
Colomb, J. J.	Lemoine, François
Crouzillier, Pierre	Lore, Mme Vve née
Didier, Auguste, restaurateur	Henriette Duval
	Maint-Letellier, Gustave
Derrey, Jean-Baptiste	Mestre, Jacques-Etienne
D'Aquin, Thomas	Masson, Antoine
Depas, Isaac, armurier	Moser, Eugène
Dovien, Jean	Maurin, Jean-Pierre et
Durel, Charles-Gustave,	Antoine
les époux	Poicerf, Pierre-Richard
Biard, Louis Benjamin	Pelliand, Marc, charpentier
Dihanne, Philippe	Parent, Alexandre, aubergiste
Esparron, Mme Vve, née Catherine Lisous	Pugin, Jules
Fores, de Courtine, Isidore	Regnier, Mme Ve
Foche, Ernest	Roche, Jean
Fouge, Alexandre	Reber, Mme
Feste, Mme, née Reine Lovacheux	Rousche, Joseph
	Simonin, Louis
Gex, Lucien	St. Amand, J B
Gallamean, Amaury	Tallon, Jean-Edouard
Guérin, les époux	Truttis, Auguste-Marie
Gautier, Jean-Baptiste	Weinbrenner

Le chancellerie du Consulat de France, située rue Bourbon, No 75, entre celles St-Louis et Conti, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

EN magasin—30 barriques vin rouge bon ordinaire,

50 barriques vin rouge pour familles,

70 barriques vin rouge St-Emilion,

10 demi barriques vin blanc vieux,

150 caisses fruits au jus,

200 caisses vin rouge Haut-Brion et Margaux,

25 balles bouchons pointus, longs,

10 do bouchons en sacs de 500.

A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée

INDIGO—5 serons Caraccas, à vendre par W. F. VREDENBURGH, No 38, Vieille Levée

EN MAGASIN et à vendre par les soussignés—

75 balles amandes Languedoc,

25 caisses fruits au jus assortis,

20 do fraises au jus,

120 do vin blanc, Bressac et Gautier,

20 do vin rouge 1er choix, Château-Latour,

200 damejeannes de 1 gallon,

400 do 2 do,

300 do 3 do,

50 caisses muscat,

50 do punch au rhum, cassis,

20 do tomates conservées,

30 do salaisons assorties, capres, olives,

75 paniers bouteilles à vin, à vendre par PAUL JUGE & FABRY, 22, rue St Louis.

OLIVES, capres et diverses salaisons—300 caisses olives verdales, capres, cornichons, olives farcies et salaisons assorties.

A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville

Absinthe! Absinthe

VINGT-CINQ caisses absinthe E. Pernod;

do do J. Lecoultre.

A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 279, rue Royale, enc. Dumaine

FROMAGE de Gruyère—30 meules fromage de Gruyère, en magasin et à vendre par FREDERIC AVET, 80 et 81, Vieille Levée

BIÈRE anglaise—30 futailles bière d'Ecosse pale en grands cruchons; 25 do do do pale en demi-bouteilles; 17 do do do strong, en demi cruchons; 30 do de do en grands cruchons, en douane et à vendre par BRULATOUR & Co, 88, Vieille Levée

EAUX-DE-VIE—En dont, quarts et huitièmes de pipe, de diverses marques et qualités, aussi Irish Whisky, en douane et à vendre par BRULATOUR & CO, 88, Vieille Levée

CEPES à l'huile—15 caisses cèpes à l'huile, de Salles, à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31 rue Bienville

EN magasin—30 barriques vin rouge, vieux, [illegible]

[illegible]

1 nov— E. LAMBERT, No 48 rue des Magasins.

VENTES A L'ENCAN.

Succession de François Renaud.

PAR ALFRED BOURIGNY, encanteur.

[illegible]

IL sera vendu, [illegible], à 12 heures [illegible] Rue Royale et Chartres, en vertu d'un ordre de l'hon. J. Bermudez, juge de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 octobre, pour compte de la succession de F. Renaud.

[illegible]

1 cheval mexicain, pour dame, très doux,

1 mulet,

1 buggy avec les harnais,

[illegible]

Les animaux et objets ci-dessus peuvent être examinés à l'écurie de M. Lalande, rue St Louis.

Termes et conditions comptant.

VENTES JUDICIAIRES.

La Banque Centrale de l'Alabama vs Willis & E. Rivaux

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans.—No 13,859—[illegible]

[illegible]

Jean Sauvage, agent, Jean Martin, curateur vs B. Doucet & al.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,626—En vertu d'un writ de fieri facias contre B. Doucet, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le mardi 12 de novembre 1861, à [illegible] rue des Libéraux, entre celles des Chartres [illegible] des Français, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

[illegible] vaches, un taureau, une charrette en lot de bidons et autres ustensiles appartenant à la vacherie, [illegible]

2—Quatre chevaux,

3—Un lot de meubles suivant inventaire.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans

F. Borge, vs. un terrain—Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans—No 15,031.

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans, Nlle Orléans, le [illegible] octobre 1861

AVIS est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire in rem, à moi adressé par la Cour susdite dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi provisoirement la propriété dont suit la description—

Deux terrains contigus désignés par les Nos Un et Deux, situés rue Urquhart, côté Nord dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Girod et du Port et l'Avenue Lafayette, dans le Troisième District de cette ville, suivant croquis fait par J. A. d'Hemecourt, déposé voyer de la ville, le 27 de septembre 1861 et déposé au greffe de la 2me Cour de District.

Les dits terrains ayant, d'après le dit croquis, les dimensions suivantes, savoir:

Le No Un formant l'angle de la rue Urquhart et de l'Avenue Lafayette, mesure vingt-huit pieds sept pouces de quatre lignes de face à la rue Urquhart sur cent pieds de profondeur et face à l'Avenue Lafayette, entre lignes parallèles, et le No Deux mesure vingt-huit pieds de face à la rue Urquhart sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Sur laquelle propriété le demandeur réclame la somme de cent vingt-six piastres et soixante-dix sept cents (L$ 77 cts) pour banquettes en briques faites en face de ladite propriété dont les propriétaires sont inconnus ainsi que l'allègue le demandeur.

Et toutes personnes intéressées dans la présente affaire sont invitées et sommées de comparaître dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, et se prononcer à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

E. T. PARKER, Shérif.

18oct—18,22,26 [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Gustave Mouras—No 17,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire valoir sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de ladite succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier

Succession de Jacques Simon Marchand—No 15,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire valoir dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier

31 oct—nov 4, 5

Succession de Jérôme Authement—No [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner de faire valoir dans dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession de Pierre Buisson, le curateur comme qualifié de la dite succession de Jérôme Authement ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds être distribués conformément à ce compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans.—Je certifie par les présentes que le 5 octobre 1861 jugement a été enregistré dans cette Cour, dans l'espèce, dans les termes chiffres suivants, savoir: No 14,859, CHRISTINA GIEST, [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 5 octobre 1861—Jugement signé le 30 octobre 1861

(Signé) J. W. PRICE, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 30 octobre de l'année de Notre-Seigneur 1861.

G. LUMINAIS, Député-greffier

ETAT de la Louisiane—Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le 4 avril jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de MARIANNE RAGU [illegible]

[illegible]

A. J. VILLERE, Dép Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible] No 14,510—Les créanciers des [illegible] L. Hogg, sont par le présent avis [illegible] de leurs biens et des biens de William Maury [illegible] par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers du dit William Maury [illegible] des dits créanciers sera tenue [illegible] Beck, notaire public [illegible] jour de novembre 1861, [illegible] délibérer sur les affaires desdits insolvables et aussi pour la nomination d'un syndic, [illegible] poursuites contre les personnes et les biens dudit William Maury sont suspendues; et que B. Eggleston, Esq., est nommé curateur ad hoc pour représenter les créanciers absents dans ladite assemblée.

Par ordre de la Cour, le 26 septembre 1861.

A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

Patrick McCann vs ses créanciers et les créanciers de Keegan & McCann.—No [illegible]

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par les présentes donné que la cession de biens faite par l'insolvable a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de Keegan & McCann.

Qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu au bureau de Antoine Doriocourt, notaire public, le 2 décembre 1861 à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.

Que toute poursuite contre l'insolvable et ses biens doit être suspendue.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, Député Greffier.

C. A. BARRIERE & FRERES

130, rue du Canal,

Bâtisses Touro.

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe leur assortiment de marchandises de printemps, comprenant—

ORGANDIES IMPRIMÉES RICHES,

JACONAT " "

PERCALES " "

PIQUE " "

GRENADINES " "

Des genres les plus récents et les plus recherchés.

TOILES d'Irlande et Française pour chemises, à drap, damassées et ouvrés.

NAPPES et SERVIETTES damassées.

RIDEAUX mousseline et broderie.

GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES DE MÉNAGE

ASSORTIMENT COMPLET DE BONNETTERIE ANGLAISE.

—Aussi—

Marchandises pour Habitations

KENTUCKY JEANS, LINSEY,

LOWELL, ETOFFES rayées,

Des meilleures fabriques du Sud.

COUVERTURES FRANÇAISE et ANGLAISE, &c., &c.

Qu'ils vendent à aussi bas prix, que les mêmes marchandises peuvent être vendues dans les autres maisons. Ils invitent respectueusement les acheteurs à venir examiner leur stock.

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS,

TENNESSEE.

A partir de ce jour, en considération de la grande augmentation des frais de transport, et de la hausse du métal, le prix des chaudières à sucre, grilles et gueules de fourneaux sera comme suit viz:

24 @ 32 pouces, $1 par pouce $1 25 par pouce; 72 @ 84 pouces $1 50 par pouce.

Grilles 4½ cents par livre, gueules de fourneaux à $40, 35, & 40, selon la grandeur et le modèle.

Prix comptant. E. F. LA VILLEBEUVRE, Marchand-commissionnaire, No 12, rue Union

Chaudière anglaise à sucre,

De la célèbre manufacture de R. et [illegible] Liverpool.

[illegible]

FONDERIE SHAKSPEARE,

[illegible] RUE GIROD

John Geddes—Joseph Shakspeare—S. [illegible]

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et Mécaniciens,

[illegible]

DU [illegible]

[illegible] J. N. CURIEN

[illegible]

dally Paper, ... a writing ...

MONDAY ...

The cor... ... Street ...

The ele... ... as well as ...

[illegible]